

Faits saillants #9

Voici les principaux points abordés lors de la rencontre des personnes déléguées du 16 juin 2026 :

Formation continue

Cette année nous avons débuté une nouvelle période pour comptabiliser les 30 heures de formation obligatoire sur deux années. Nous recommandons l'utilisation l'Appli-prof, créée par la FSE, afin de comptabiliser vos différentes formations. Cette application a aussi été mise à jour afin de pouvoir comptabiliser les heures effectuées dans les différentes composantes de votre tâche.

Quant à la formation continue, ce sont encore les mêmes balises qui s'appliquent puisque le règlement d'application de cet article de loi n'est pas encore adopté.

Consultation collective

Cette consultation est déjà en cours dans certain milieu et peut se prolonger jusqu'au début de l'année prochaine. Elle permet notamment d'ajuster le nombre d'heures reconnues pour différentes composantes de la tâche. Bien qu'il y ait certaines balises imposées par la convention nationale, le CSS ne peut pas en imposer. Nous tenons à préciser ici que le bloc de 36 heures d'encadrement au primaire est un minimum. Selon les milieux ou même la composition de la classe, il pourrait y avoir plus de temps de reconnu.

Affectation des E2

Selon les informations transmises par le CSS, la séance d'affectation du personnel enseignant à statut particulier (E2) se déroulera le 22 juin prochain. Nous n'avons pas encore l'information quant aux différents postes qui seront offerts. Le travail est toujours en cours, mais l'information devrait arriver le 18 juin en PM. Pour le personnel enseignant dont le poste est reconduit, afin de prendre une décision éclairée, il est possible de questionner si d'autres postes sont disponibles en respect de votre

capacité. Vous pourrez alors avoir un délai afin de prendre une décision quant à votre choix.

Représentant en Santé et Sécurité retraitées

Avec la retraite de la personne qui assumait cette fonction, les 4 syndicats se sont entendus afin d'offrir cette portion de tâche auprès de leurs membres. Une libération de la tâche est prévue afin d'assurer ce rôle. Vous pouvez consulter le document ci-dessous sur les modalités de cette fonction.

[Appel de candidatures – Représentante ou représentant SST](#)

N'hésitez à communiquer avec Nadine ou Éric pour plus d'information.

Comité des statuts

Dès la rentrée 2026-2027 le comité des statuts sera ouvert. Nous n'attendons pas la première rencontre des personnes déléguées pour en faire l'ouverture. Ce comité devra amorcer ses travaux rapidement afin de se conformer à la nouvelle loi qui vient encadrer davantage les organisations syndicales. Surveillez-bien l'offre que sera faite au mois d'août.

Négociation 2028

Bien que des travaux aient déjà été réalisés cette année par la FSE et la CSQ, l'année prochaine il y aura des consultations à réaliser. Certaines seront faites auprès des personnes déléguées et pour d'autre, tous les membres seront consultés. Le Conseil exécutif syndical déterminera les modalités selon la recommandation de la Centrale ou de la Fédération. Le dépôt des demandes syndicales doit être fait au plus tard le 30 octobre 2027. Ça semble loin, mais ça va arriver vite!

Pour ce qui est de l'affectation, notre système d'affectation reste en vigueur tant que la prochaine entente nationale ne sera pas signée. Ce ne sera certainement pas avant 2029.

Entente pour les personnes retraitées

Depuis quelques années, le gouvernement mise sur les personnes retraitées afin de diminuer les impacts de la pénurie de personnel enseignant. Bien que ces dernières soient rendues presque indispensables dans certains milieux ou certaines disciplines, ce ne sont malheureusement pas ces

personnes qui assureront la relève à long terme. La FSE continue de revendiquer auprès du gouvernement différentes mesures afin de rendre la profession plus attractive.

Pour l'année 2026-2027, les mesures pour les personnes retraitées seront les mêmes que pour la dernière année :

- Pour la suppléance occasionnelle, la rémunération est à 1/1000 de l'échelon de traitement de la personne au moment de sa retraite;
- Pour la prise en charge d'un contrat d'un minimum de 1 mois, une prime temporaire de 12,5% est accordée.

En tout temps, le CSS doit prioriser les personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner, disponible et déjà en emploi avant de faire appel à une personne retraitée.

Déclaration de la profession enseignante

Une actualisation de la *Déclaration de la profession enseignante* a été réalisée, par la FSE, cette année. L'objectif est de mettre de l'avant une posture professionnelle affirmée et notre vision des différents aspects de notre profession. Aussi, une réaction s'avérait nécessaire afin de contrer la volonté de contrôle du gouvernement et le code d'éthique. Plus de 500 enseignants, participant au colloque de la FSE, en mai dernier, ont validé la déclaration actualisée. À l'automne, il y aura un événement pour son lancement officiel auprès de tout le personnel enseignant.

Changement d'école

Certaines directions d'établissement semblent encore ne pas permettre de déménagement le 25 juin. Avec la direction des ressources humaines, nous avons convenu de faire les interventions au cas par cas. N'hésitez pas à communiquer avec nous si votre direction actuelle (ou direction future) exige que le changement d'école se fasse uniquement le 26 juin. Cette journée a été déterminée par le CSS comme en étant une dont le lieu et le travail est déterminé par l'enseignant.



pour le président,

Éric Paradis